Chronique de l'Enseignement

TRIBUNE PUBLIQUE

Nous ouvrons toujours largement nos colonnes aux instituteurs, aux institutrices, qui s'adressent à nous. Nous le ferons naturellement encore pendant cette période électorale ouverte à la suite de la démission de Mme Fréalle, à deux conditions toutefois : que les signataires des communications se fassent connaître ; qu'ils s'abstiennent de violences et de personnalités blessantes.

L'Election au Conseil Départemental

DU 5 JUILLET

Mme Marie Rogier, institutrice à Haubourdin, candidate au conseil départemental, adresse la profession de foi suivante à ses collègues :

Mesdames, mes chères Collègues,

Je viens solliciter l'honneur de vous représenter au conseil départemental.

Ma candidature est inspirée par l'idée de l' « union » de toutes les institutrices du Nord pour assurer le triomphe de nos revendications corporatives.

C'est cette même idée d'union qui, il y a trois ans, me fit accepter une place dans le conseil de l'Amicale, parce que j'estimais alors, comme aujourd'hui, que l'action, pour être féconde, doit être unique et qu'elle doit avoir son centre dans le groupement qui seul est affilié à la Fédération des Amicales de France.

J'approuve donc pleinement le programme des Amicales et de l'Entente des conseillers départementaux ; je souhaite que les grandes questions soient sériées et qu'on n'abandonne jamais l'une d'elles avant d'avoir obtenu satisfaction.

Féministe convaincue, j'applaudis à toutes les réformes qui tendent à donner à la femme les mêmes avantages qu'à l'homme, à faire d'elle, non plus un être inférieur et sujet, mais l'égale de celui-ci.

Dans l'ordre professionnel l'égalité de traitement des institutrices et des instituteurs, réclamée par le congrès de Nancy et votée en principe par la dernière Chambre, doit être poursuivie sans relâche.

En ce qui concerne les études surveillées, je partage l'avis du conseil départemental du Nord, qui a décidé de laisser au personnel de chaque école la liberté de les organiser à sa convenance, ou d'appliquer intégralement, en cas de désaccord entre les maîtres, le règlement des études de 1893.

Dans la lutte engagée par le clergé contre l'Ecole laïque et les instituteurs, l'administration et les pouvoirs publics ont le devoir de nous protéger.

Si vous m'honorez de votre confiance, je défendrai moi-même avec énergie, soit auprès des chefs, soit au sein de nos associations, l'institutrice qui fera appel à mon concours pour résister aux menées cléricales des associations de pères de famille ou de toute autre qui tenterait de porter atteinte à l'enseignement laïque.

PROGRAMME

1. — Egalité de traitement des instituteurs et des institutrices.

2. — Assimilation complète des écoles maternelles aux écoles primaires élémentaires — congé supplémentaire de deux semaines aux grandes vacances — suppression de la classe du jeudi.

3. — Accessibilité de toutes les institutrices aux deux premières classes ; abrogation du paragraphe 3 de l'article 24 de la loi du 15 juillet 1889 qui laisse en 3e classe toutes les institutrices non pourvues du brevet supérieur.

4. — Indemnité de résidence égale pour toutes les titulaires directrices d'école ou adjointes, et soumise à retenue.

5. — Droit absolu à la retraite après 25 ans de services sans conditions d'âge. Retraite d'office à 60 ans.

6. — Garanties contre les déplacements d'office et la révocation. Extension des attributions du conseil départemental.

7. — Balayage des classes à la charge des communes dans les localités de moins de 500 habitants.

8. — Suppression des prix départementaux.

9. — Médaille d'argent avec allocation viagère de 100 francs accordée à toute institutrice qui a accompli sans démériter 30 années de services.

10. — Substitution complète de l'Etat à l'instituteur en matière de responsabilité civile.

11. — Revision du règlement modèle, suppression de l'inter-classe. Allègement des programmes.

12. — Limitation à 50 au maximum du nombre des élèves par classe.

Veuillez agréer, Mesdames et Chères Collègues, l'assurance de mes sentiments de bonne confraternité.

Marie ROGIER-LANISCAT,
Directrice d'école primaire élémentaire à Haubourdin.

A propos de la démission de Mme Fréalle

D'une communication qui nous est adressée et que nous ne pouvons insérer en entier en raison de son caractère par trop agressif à l'égard de diverses personnalités de l'enseignement primaire, nous extrayons le passage suivant :

« Dans un article signé d'un groupe d'institutrices paru ces jours derniers dans le « Réveil », il est dit que le Conseil des maîtresses était souverain dans l'école dirigée par Mme Fréalle. C'est une grosse inexactitude que nous tenons à rectifier. Il y avait longtemps que le Conseil des maîtresses était dissous et n'existait plus que de nom ».

Une nouvelle candidature

On nous annonce que Mme Bramé, directrice d'Ecole à Poix-du-Nord, sollicitée par bon nombre de ses collègues, a accepté de poser sa candidature au Conseil départemental.

A charges égales, bénéfices égaux

Au moment où, par la démission de Mme Fréalle, la question des études surveillées revient une fois de plus sur le tapis, il est bon que chacun prenne position, et que partisans et adversaires du règlement Brunel présentent leurs arguments sur ce sujet épineux.

Avant 1893, les études surveillées n'étaient pas réglementées. Aussi, bien des directeurs d'écoles en profitaient pour exploiter leurs adjoints. Il nous serait facile de désigner tel directeur d'école de l'arrondissement de Valenciennes qui percevait alors une moyenne de 80 francs pour chacune des cinq classes de ses adjoints et qui leur distribuait parcimonieusement la somme de 30 francs ! Evaluez d'après cela les bénéfices que ce monsieur se créait sur le travail de ses collaborateurs.

Il a fallu les cris et les protestations de ces derniers pour amener M. Brunel, alors directeur départemental de l'enseignement primaire, à élaborer un règlement draconien qui est toujours en vigueur. Les intéressés ne demandaient qu'une chose : percevoir le produit intégral de leurs études respectives. M. Brunel est allé plus loin, il a décidé que le produit des études des écoles à plusieurs classes serait réparti par fractions égales entre tous les maîtres de ces écoles.

A première vue, cette disposition paraît équitable. Mais nul n'ignore que dans une école il est des maîtres qui ont fini leur journée quand ils ont accompli leurs six heures de travail réglementaire, parce qu'ils dirigent des cours préparatoires ; d'autres qui ont à peine une heure de besogne supplémentaire en dehors de ces six heures de classe ; d'autres enfin, qui préparent au C. E. P. ou font des cours supérieurs et qui, après leur journée, rentrent chez eux avec leur serviette bourrée de devoirs à corriger et de documents devant servir à la préparation du lendemain. Et chacun sait que ces dernières font des journées de dix à douze heures ! Et nous pourrions citer certain adjoint dont le décès récent ne peut être attribué qu'au surmenage résultant de cette lourde charge qu'est la préparation au C. E. P.

Voilà la situation créée par le règlement Brunel. Nous ne craignons pas d'affirmer qu'elle est profondément inique. Elle ne pourrait guère se maintenir qu'à une condition : le « partlement ». C'est-à-dire que tous les maîtres d'une école feraient à tour de rôle toutes les classes de façon à ne pas laisser les mêmes charges indéfiniment sur les mêmes épaules, pendant que d'autres choisiraient leur classe, s'y cantonneraient en réclamant le bénéfice de la répartition du produit des études, mais en se refusant à faire les besognes les plus rudes et les plus ingrates.

« A charges égales, bénéfices égaux ». Cet aphorisme est très juste ; mais il faut que tous consentent à en accepter la première partie s'ils veulent avoir droit à la seconde.

Sinon, que M. Prélot profite une bonne fois la résolution de faire reviser le règlement Brunel, autoritairement amené, et de le modifier de telle sorte que les études soient « autonomes », c'est-à-dire que chaque perceive intégralement le produit de l'étude de sa classe. Là et là seulement.

Un groupe d'instituteurs de l'arrondissement de Valenciennes.

Propos d'un livre condamné par l'Eglise

On nous écrit :

« J'ai lu avec grand plaisir l'article que Jean Coste consacre à la dernière ordonnance du coadjuteur Delamarre.

Il a raison de recommander la propagation des « Leçons d'Histoire de la France et de la Civilisation française » par J. Bodelle.

Un livre qui a reçu la haute approbation d'un savant de la Faculté et la haute approbation d'un ignorant du clergé, fut-il évêque, doit être un bon, un excellent livre, sortant de la banalité.

Les bons livres doivent être répandus à profusion dans le peuple ; tant pis pour l'Eglise et pour le clergé si ces livres contribuent à éclairer les électeurs et à les rendre plus conscients.

Je remercie M. Delamarre de m'avoir fourni l'occasion de faire une bonne action républicaine. J'achèterai le livre qui a été condamné et je le ferai connaître dans mon entourage.

Je souhaite que tous les citoyens amis de l'école laïque fassent comme moi. Délégué cantonal, je signalerai le livre d'Histoire de M. Bodelle aux instituteurs et institutrices, et je l'offrirai aux enfants les plus méritants ; je l'offrirai aussi, l'hiver prochain, aux jeunes gens qui fréquenteront le cours d'adultes.

La nouvelle attaque du coadjuteur de Cambrai doit exciter les délégués cantonaux à montrer tout leur dévouement aux écoles qu'ils doivent protéger et défendre. Ils ne pourraient mieux faire, à l'occasion du certificat d'études et des distributions de prix, que d'offrir aux enfants des écoles laïques quelques exemplaires de ce livre d'Histoire.

Un délégué cantonal du Pas-de-Calais.

Un véritable Progrès

En médecine, les progrès sont incessants, aussi doit-on, parmi les découvertes récentes, signaler la Poudre Louis Legras, qui calme, en moins d'une minute, les plus violents accès d'asthme, catarrhe, oppression, toux de vieilles bronchites. Cette Poudre merveilleuse a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 10 adressé à M. Louis Legras, 139, Boul. Magenta, à PARIS.

Attention!

C'était inévitable !

Le succès colossal obtenu par la combinaison si claire du Bon de Participation de l'Epargne SOCIALE française a fait naître des *combinaisons similaires.*

ATTENTION!

Nous recommandons tout particulièrement à nos lecteurs d'avoir soin d'exiger

L'Enveloppe BLEUE

du Bon de Participation de l'Epargne SOCIALE française.

C'est la seule

dont nous garantissons le dépôt par nos *soins*, dans la succursale de Lille du CRÉDIT LYONNAIS des titres et des valeurs qui sont la garantie des porteurs de séries.

L'Epargne SOCIALE française ne peut retirer ces titres sans notre signature. C'est donc pour nos lecteurs une GARANTIE DE TOUT REPOS.

EN OUTRE

Nous publions, dès maintenant, dans une rubrique spéciale, la liste des numéros sortis des titres de leurs séries. En lisant simplement notre journal, les acheteurs de l'Enveloppe Bleue peuvent se rendre compte, pendant trois ans, des opérations nécessitées par les remboursements de lots.

Enfin!

Si vous ne trouvez pas d'Enveloppe bleue dans votre localité, la réclamer à nos vendeurs dépositaires et à nos bureaux : 186 bis, rue de Paris, à LILLE.

Encore une fois, Attention

Le Bon de Participation de l'Epargne SOCIALE française contenu dans une ENVELOPPE BLEUE ouverte, pour le prix de 2 francs, pendant trois ans, vous donnera droit aux tirages dont la désignation est indiquée à notre dernière page.

CONSEIL PRÉCIEUX

A ceux qui ne connaissent pas encore
L'EXCELLENT VIN DE
BANYULS-TRILLES
QUINQUINA
nous conseillons vivement de goûter cet
Incomparable Apéritif
recommandé par MM. les Médecins aux Hommes, Dames et Enfants
DEMANDER UN « TRILLES »
et exiger l'étiquette BANYULS-TRILLES sur la bouteille.

Livres et Journaux

UN BATARD LEGITIME

Après l'admirable roman inédit de Louis Létang, LA CROIX DE CHAIR, qui se passait en pleine société contemporaine, tour à tour dans les bas-fonds et les cours royales, le nouveau roman publié par la Collection Calmann-Lévy à 65 centimes :

Un Bâtard Légitime, par Eugène Deligny nous transporte à l'époque la plus tourmentée, la plus tragique de notre histoire nationale, 1793.

Le BATARD LEGITIME est un sombre drame d'amour, d'adultère, d'argent où l'on trouve de l'intrigue, de la cupidité, de la trahison, du crime. Aucun des ressorts qui rendent une œuvre mouvementée n'a été négligé par Eugène Deligny.

Le BATARD LÉGITIME est une des lectures les plus attachantes qui se puissent faire ! Un tel roman est digne, à tous égards, de figurer dans la plus belle Bibliothèque Populaire, la Collection Calmann-Lévy à 65 centimes.

30 Juin Prochain

30.103 Lots ;
2.750.000 Espèces
TROIS GROS LOTS :
Un Million de Fr. - 200.000 Fr.
100.000 Francs

Pour prendre part à ce tirage, acheter pour

2 Francs

un BON DE L'EPARGNE SOCIALE FRANÇAISE.

En vente chez nos Dépositaires, Vendeurs, Bureaux de Tabac et dans nos Bureaux, 186 bis, rue de Paris, à LILLE.

A la « Civette », Grande-Place, à LILLE.
Chez Jauze, rue de la Gloria, à DOUAI.

La Pastorine
Peinture Email

donne aux objets un éclat comparable à celui de la porcelaine. Employée au pinceau en une ou deux couches, elle résiste aux intempéries et à tous lavages. En vente chez tous les Marchands de Couleurs. Demandez la Pastorine.

Vente en Gros : CHAMBELLE, 103, rue Lafayette, Paris.
Fabricant de Produits chimiques et Vernis
Grand Grands Prix : Londres 1900, Nancy 1910

Chronique des Sports

LES TIRS

A CARVIN

Dimanche 3 juillet, à 2 heures 1/2 du soir, chez M. [illegible] Pinsard, rue [illegible], Carvin (Pas-de-Calais), grand concours au fusil. Mise 2 francs, plus [illegible] un canard seront [illegible] plus amples détails.

JEU DE BALLE

A LILLE

[illegible] entre Lille (Alma) et Orchies [illegible] 7 juillet [illegible] plus ample renseignements.

Orchies 13 juillet, à la 7 jours.

A Seclin, [illegible] Fontaine-Notre-Dame, Carrechas, Sabot et Arthur Vaillant sont livrés.

Tous les Lillois auraient pu faire beaucoup mieux.

NATATION

A DENAIN

[illegible] aux bains municipaux par [illegible] 100 mètres 50.

Nos félicitations au maître de nage Vincent qui, dans un sac, est resté au fond de l'eau pendant une minute 13 secondes, ainsi qu'à Hochart, de Lille, chronométreur, et au président de la société, Jean-Baptiste Cambien, organisateur de la fête.

Eczémas, Dartres, Ulcères, Plaies, Humeurs, etc.

Guéris par le TRAITEMENT DELEZENNE : Milliers d'attestations. — 5.50 complet, Fco contre 6 fr. mandat postal ou timbres. Ancienne Pharmacie DELEZENNE, 7, Rue des Arts, LILLE.

BULLETIN COMMERCIAL

MARCHÉ DE PARIS

Cours de clôture du 28 juin 1910

COLZAS. — Calmes. — Cour. 59 ». — Proch. 59 25. — Juillet-Août 59 50. — 4 dern. 60 75.
BLES. — Soutenus. — Cour. 25 20. — Proch. 24 85. — Juillet-Août 24 75. — 4 dern. 24 20.
SEIGLES. — Calmes. — Cour. 16 75. — Proch. 16 75. — Juillet-Août 17 ». — 4 dern. 16 75.
AVOINES. — Calmes. — Cour. 18 ». — Proch. 18 50. — Juillet-Août 18 25. — 4 dern. 17 60.
LINS. — Calmes. — Cour. 85 50. — Proch. 83 75. — Juillet-Août 83 ». — 4 dern. 80 50.
FARINES. — Fermes. — Cour. 32 40. — Proch. 32 90. — Juillet-Août 32 80. — 4 dern. 31 60.
ALCOOLS. — Calmes. — Cour. 58 50. — Proch. 59 25. — Juillet-Août 59 50. — 4 dern. 49 25. — 3 octobre 47 50. — 4prem.46 75.
SUCRES. — Fermes. — Cour. 45 75. — Proch. 4 537. — Juillet-Août 45 25. — 4 octobre 34 50. — 4 prem. 34 75.

BULLETIN FINANCIER

BOURSE DE BRUXELLES

Bruxelles, 28 juin 1910.

TERME. — L'argent pour le report s'obtient aux mêmes conditions que précédemment, on avait espéré mieux, était d'autre la décision prise hier par la Banque Nationale. Le Marché est complètement désorienté, conséquence sans doute de la période de l'année dans laquelle nous nous trouvons. Rio Tinto coté 1.140. Saragosse 178 1/2. Nord Espagne 36 1/2. Varsovie Vieux-Malo hourdit. Nitrate coté 66 et le Rio 485.

COMPTANT. — Rien de bien intéressant au Parquet, à part le crouis Congolais où la lourdeur reprend de nouveau le dessus. On se maintient aux environs des cours d'hier. Les Banques sont fermes. Banque Nationale et Part de Réserve à 4 750. — 4 762 50.

Au groupe des Tramways, Div. Bruxellois coté 1.060.

En Sidérurgie, la tendance est assez satisfaisante.

Rien de saillant aux *Zines et Charbons.*

Parmi les Etrangères, signalons de bonnes demandes en obligations Rio à 4 % 1910 et en obl. Port de Para 4 % et Brazil 4 1/2 à 471.

A NOS LECTEURS

Nous attirons spécialement l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de la Société de Propagande Commerciale, placée en dernière page, en les engageant à profiter des primes qui leur sont offertes gratuitement par cette maison.

Pour se renseigner rapidement et d'une façon précise sur toutes les valeurs de Bourse et notamment sur les Charbonnages s'adresser au Journal

LE RENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

publié à LILLE, 5, Grande-Place.

On y trouve toutes les informations financières intéressantes et une Revue des Marchés de Lille, Paris et Bruxelles.

Le Gérant : Emile GESE
Lille, 186 bis, rue de Paris.

La Fabrique de BUREAUX à RideAUX
Standard
Succursale à LILLE.
Ses BUREAUX, SIÈGES, GLASSEURS
ont été testés, mais non égalés
RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT
sur les
MÉTHODES D'ORGANISATION
indispensables à la direction des affaires
C'est 67
Rue Esquermoise, LILLE

BOURSES

Paris, Bruxelles, Lille

du 28 Juin 1910

BOURSE DE PARIS

Fonds d'Etat

	Ouvert.	Clôture
3 0/0	97 [illegible]	96 [illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Russe consolidé 4 0/0	[illegible]	[illegible]
Russe 1889	[illegible]	[illegible]
Russe 1894	101 60	101 [illegible]
Argentin 1886	[illegible]	[illegible]
Argentin 1909	[illegible]	[illegible]
Serbe 4 0/0	63 [illegible]	63 [illegible]
Brésil 5 0/0	[illegible]	[illegible]
Brésil 4 0/0	97 [illegible]	[illegible]
Extérieur 4 0/0	95 [illegible]	95 [illegible]
Portugais 3 0/0	54 [illegible]	54 [illegible]
Turc 4 0/0	[illegible]	[illegible]
Turc lots	[illegible]	229 75

Etablissements de Crédit

	Ouvert.	Clôture
Banque de France	[illegible]	[illegible]
Banq. Paris et Pays-Bas	1854	1855
Comptoir nat. d'Escompte	[illegible]	847
Crédit Foncier	[illegible]	[illegible]
Crédit Lyonnais	1476	1479
Société Générale	[illegible]	[illegible]
Crédit général, et [illegible]	[illegible]	[illegible]
Société franc. de l'O.	[illegible]	[illegible]
Rombaud Dautier	[illegible]	[illegible]
Banque Ottomane	[illegible]	[illegible]
Union Financière	[illegible]	[illegible]

Chemins de fer. - Transports Actions

	Ouvert.	Clôture
Bône-Guelma actions	[illegible]	4[illegible]
— parts	[illegible]	[illegible]
Lyon	[illegible]	[illegible]
Orléans	[illegible]	[illegible]
Nord	[illegible]	1722
Ouest	[illegible]	[illegible]
Midi	[illegible]	[illegible]
Algérien	[illegible]	[illegible]
Tramways-Lisbonne	[illegible]	[illegible]
Transatlantique	502	512
Suez	[illegible]	[illegible]
Rio-Tinto	[illegible]	1[illegible]
Sud-Espagnol	[illegible]	[illegible]
Saragosse	[illegible]	[illegible]
Andalous	[illegible]	[illegible]
Sud de la France	[illegible]	[illegible]

Valeurs Industrielles

	Ouvert.	Clôture
Suez	[illegible]	[illegible]
Omnium Central	[illegible]	[illegible]
Charbonnages	[illegible]	[illegible]
Boléo	[illegible]	[illegible]
Prince Henri	[illegible]	[illegible]
Tabacs Ottomans	[illegible]	[illegible]
Berlin	[illegible]	[illegible]
Brasseries	[illegible]	[illegible]
Daimler	[illegible]	[illegible]
Laffite	[illegible]	[illegible]
Chemin-de-fer	[illegible]	[illegible]
Sans-dessus	[illegible]	[illegible]

Valeurs Sud-Africaines

	Ouvert.	Clôture
Chartered	41 25	41 50
Van Ospar	155 50	155 50
Goldfield	149	150
De Beers	447 50	448
East Rand	137 50	137 50
Geduld	[illegible]	153
Gedinguiste estate	[illegible]	[illegible]
Goerz	[illegible]	[illegible]
Bisschoff	[illegible]	[illegible]
Mozambique	[illegible]	[illegible]
Rand Mines	224	224 50
Randfontein	[illegible]	60 50
Robinson Gold	[illegible]	[illegible]

Emprunts des Villes et Obligations

	Précéd. Clôture	Cours du jour
Ville de Paris 1855 4 0/0	547	548 50
— 1860 3 0/0	[illegible]	[illegible]
— 1871 3 0/0	457	458
— 1875 4 0/0	545	546
— 1881 2 1/2	368	371
— 1899 2 0/0	412	413
— 1903 2 0/0	404	405
— Obligations 2 1/2	450 25	448 50
Obligations 4 0/0	[illegible]	[illegible]
Amiens	114	115
Bordeaux	507	508
Lyon	111	112
Malo 4 0/0	[illegible]	[illegible]
Crédit Foncier, bons 1863	70 25	70
— — 1883	70 50	70
Communales 1879	459	460
— 1880	519 50	520
— 1891	[illegible]	[illegible]
— 1892	470	474
— 1893	470	[illegible]
Foncières 1877	[illegible]	[illegible]
— 1886	[illegible]	[illegible]
— 1889	472	[illegible]
— 1894	474	475 50
Sous-préfectures	[illegible]	[illegible]
Départements 3 0/0 1903	427	[illegible]
Obligations 3 0/0	[illegible]	[illegible]
Algérien 4 0/0	[illegible]	[illegible]
Ouest Algérien 4 0/0	[illegible]	[illegible]
— 3 0/0 ancien	[illegible]	[illegible]
— 3 0/0 nouveau	[illegible]	[illegible]
— 2 1/2 —	[illegible]	[illegible]
Chemin de fer Nord 3 0/0 ancien	[illegible]	[illegible]
— 3 0/0 nouveau	[illegible]	[illegible]
— 2 1/2 —	[illegible]	[illegible]
Orléans 3 0/0 ancien	[illegible]	[illegible]
— 3 0/0 nouveau	[illegible]	[illegible]
— 2 1/2 —	[illegible]	[illegible]
Ouest 3 0/0 ancien	[illegible]	[illegible]
— 3 0/0 nouveau	[illegible]	[illegible]
— 2 1/2 —	[illegible]	[illegible]
Sud France 3 0/0 1re serie	[illegible]	[illegible]
Andalous 3 0/0 4e serie	[illegible]	[illegible]
— 4 0/0	[illegible]	[illegible]
Nord Esp. 3 0/0 1re hyp.	[illegible]	[illegible]
— 3 0/0 2e —	[illegible]	[illegible]
— 3 0/0 3e —	[illegible]	[illegible]
Saragosse 3 0/0 1re hyp.	[illegible]	[illegible]
— 3 0/0 2e —	[illegible]	[illegible]
Pampelune 3 0/0	[illegible]	[illegible]
Autriche aur. 1re hyp.	[illegible]	[illegible]
— aur. 2e —	[illegible]	[illegible]
Lombards	[illegible]	[illegible]
Wagons-Lits	[illegible]	[illegible]
Suez 3 0/0	[illegible]	[illegible]
Panama Col. de 5 actions	[illegible]	[illegible]
— 5 0/0	[illegible]	[illegible]
— 4 0/0	[illegible]	[illegible]
Panama le serie	[illegible]	[illegible]
— 2e —	[illegible]	[illegible]
— 3e — (1903)	[illegible]	[illegible]

BOURSE DE BRUXELLES

Fonds d'Etat et Dots

	Précéd. (2) cours	Cours du jour
Rente Belge 4 0/0	93 15	93 25
Ville d'Anvers 1887	99 87	99 [illegible]
Anvers 1902	92	93 55
Bruxelles 1902	[illegible]	196 [illegible]
Bruxelles 1905	[illegible]	95 [illegible]
Ville de Gand 1896	75 50	75 50
Lots Congo	93 50	92 [illegible]
Banque Nationale	4[illegible]	4[illegible]
Fond. Chemins Congo	4[illegible]	4[illegible]
Div. Tr. Bruxelles	[illegible]	4[illegible]
Anglais	147 50	147 [illegible]
Cocherill	[illegible]	[illegible]
Jungs	[illegible]	[illegible]
Carcoubrick	[illegible]	[illegible]
Underines	[illegible]	[illegible]
Boralsart	[illegible]	[illegible]
Jots-d'Arcy	[illegible]	[illegible]
Boomage Central	[illegible]	[illegible]
Charbonnages Belges	[illegible]	[illegible]
Charleroi à Door	[illegible]	[illegible]
Espar. et Bonne-Fortune	[illegible]	[illegible]
Fontaine-Lorégnée	[illegible]	[illegible]
Houffe	[illegible]	[illegible]
Grand-Hornu	[illegible]	[illegible]
Grande-Machine	[illegible]	[illegible]
Hornoz	[illegible]	[illegible]
Houillères-Unies	[illegible]	[illegible]
Magnesium	[illegible]	[illegible]
Noel Sart Culpart	[illegible]	[illegible]
Nord de Charleroi	[illegible]	[illegible]
Patisseur Bauquoz	[illegible]	[illegible]
Produits au Flanc	[illegible]	[illegible]
Sclaux de Charleroi	[illegible]	[illegible]
Sacre-Madame	[illegible]	[illegible]
Trieu-Kaisin	[illegible]	[illegible]
Limbourg	[illegible]	[illegible]
Vieille-Montagne	[illegible]	[illegible]
Phénix-Manoir	[illegible]	[illegible]
Aciéries	[illegible]	[illegible]
Métaux	[illegible]	[illegible]
Métropolitain	[illegible]	[illegible]
Bérinde	[illegible]	[illegible]
Métaprovince	[illegible]	[illegible]
Métallurgie Rennes-Belge	[illegible]	[illegible]
Matériel Franco-Belge	[illegible]	[illegible]
Nagelmackers	50 15	[illegible]

BOURSE DE LILLE

	Précéd. Clôture	Cours du jour
Aniche	[illegible]	[illegible]
Annœu	[illegible]	[illegible]
Bully-Grenay (action)	[illegible]	[illegible]
— (30e)	357	[illegible]
Bruay	[illegible]	[illegible]
Carvin	[illegible]	[illegible]
Carvin 1/2	[illegible]	[illegible]
Clarence	[illegible]	[illegible]
Courrières	[illegible]	[illegible]
Crespin	[illegible]	[illegible]
Douchy	[illegible]	[illegible]
Dourges	[illegible]	[illegible]
Decouvrt	[illegible]	[illegible]
Escarpelle	[illegible]	[illegible]
Ferfay	[illegible]	[illegible]
Flines	[illegible]	[illegible]
Hénin	[illegible]	[illegible]
Lens (Lidin)	[illegible]	[illegible]
— (4000e)	[illegible]	[illegible]
Libercourt	[illegible]	[illegible]
— (30e)	[illegible]	[illegible]
Lourches	[illegible]	[illegible]
Marles 50 000	[illegible]	[illegible]
Marles (20e)	163 50	[illegible]
Meurchin	[illegible]	[illegible]
Meurchin (50e)	[illegible]	[illegible]
Ostricourt	[illegible]	[illegible]
Ransennes	[illegible]	[illegible]
Vicoigne (20e)	[illegible]	[illegible]
Vicoigne (10e)	[illegible]	[illegible]
Denain-Anzin	[illegible]	[illegible]

Transmis par MM. SCHNERB, PAVIER et Cie, Gde-Place, Lille.

FEUILLETON DU 29 JUIN. — N. 220

SALVATOR

par Alexandre Dumas

— Eh bien, vous avez vu l'un, le plus petit, au moment il partait pour le bagne, et vous avez vu l'autre, le plus grand, au moment où il en revenait.

— Oui ! oui ! oui !

— Vous y êtes maintenant ?

— C'est-à-dire que je les connais comme père et mère : ce sont des employés de mon administration. Que diable font-ils là ?

— Mais je crois qu'ils travaillent pour votre compte, cher monsieur Jackal.

— Peuh ! fit M. Jackal, peut-être bien aussi les drôles travaillent-ils pour le leur. Cela leur arrive quelquefois.

— Eh ! tenez, en effet, dit Salvator, en voilà un qui coupe la chaîne de montre de son prisonnier.

— Quand je vous le disais... Ah ! cher monsieur Salvator, la police est bien mal faite !

— A qui le dites-vous, monsieur Jackal ?

Et, ne se soucient probablement pas d'être vu plus longtemps dans la société de M. Jackal, Salvator fit un pas en arrière, et le salua.

— Enchanté d'avoir eu le bonheur de vous rencontrer, monsieur Salvator, dit le chef de la police en s'éloignant de son côté, et en se dirigeant d'un pas rapide vers le groupe où Gibassier et Carmagnole essayaient d'arrêter M. Sarranti.

Nous disons « essayaient », car, bien que pris au collet par deux agents, M. Sarranti était loin de se considérer comme arrêté.

Il avait d'abord parlementé.

A ces mots : « Au nom du roi je vous arrête ! » prononcés à la fois à ses deux oreilles par Carmagnole et par Gibassier, il avait répondu tout haut :

— Vous m'arrêtez ! et pourquoi ?

— Pas de scandale ! dit alors à demi-voix Gibassier ; nous vous connaissons.

— Vous me connaissez ? s'écria Sarranti en jetant un regard à droite et à gauche sur les deux argousins.

— Oui : vous vous appelez Dubreuil, dit Carmagnole.

On se souvient que M. Sarranti avait écrit à son fils qu'il était à Paris sous le nom de Dubreuil, et que M. Jackal avait, pour ne pas faire de cette arrestation une affaire politique, recommandé à ses deux agents d'arrêter l'opiniâtre conspirateur sous ce nom.

En voyant que l'on arrêtait son père, Dominique, emporté par un premier mouvement, s'élança vers lui.

Mais M. Sarranti l'arrêta d'un signe.

— Ne vous mêlez point de cette affaire, « monsieur », dit-il au moine. Je suis victime d'une erreur, et demain, j'en suis certain, je serai mis en liberté.

Le moine s'inclina devant cette recommandation, qu'il reçut comme un ordre, et fit un pas en arrière.

— Certainement, dit Gibassier, si nous nous trompons, il vous sera fait justice.

— Et, d'abord, dit Sarranti, en vertu de quel ordre m'arrêtez-vous ?

— En vertu d'un mandat d'amener contre un certain M. Dubreuil, qui vous ressemble si fort, que je croirais manquer à mon devoir en ne m'assurant pas de vous.

— Et pourquoi, si vous craignez tant le scandale, m'arrêtez-vous ici plutôt qu'ailleurs ?

— Parce qu'on arrête les gens où on les rencontre, donc ! dit Carmagnole.

— Sans compter que nous courons après vous depuis ce matin, dit Gibassier.

— Comment, depuis ce matin ?

— Oui, dit Carmagnole, depuis que vous avez quitté l'hôtel.

— Quel hôtel ? demanda Sarranti.

— L'hôtel de la place Saint-André-des-Arcs, dit Gibassier.

A cette dernière désignation, il passa comme un éclair à travers l'esprit de Sarranti. Il lui sembla voir sur le visage, entendre dans la voix de Gibassier des traits et des sons qui ne lui étaient pas inconnus.

Puis tout lui revint en mémoire : le voyage, le Hongrois, le courrier de dépêches, le postillon, tout cela vague comme à travers un nuage, et cependant assez précis pour qu'instinctivement, plutôt qu'autrement, il ne conservât aucun doute.

— Misérable ! s'écria le Corse en devenant pâle comme un mort, et en portant la main sous son habit.

Gibassier vit briller la lame d'un poignard, et peut-être la mort eût-elle suivi ce rayon avec la même rapidité que la foudre suit l'éclair si Carmagnole, qui avait vu et compris le mouvement, n'eût saisi des deux mains la main qui tenait l'arme.

Se sentant pressé à la fois par les deux hommes, Sarranti, réunissant tout ce que la volonté humaine peut donner de force en un moment suprême, Sarranti se dégagea de la double étreinte, et, bondissant, le poignard à la main, au milieu d'un groupe compact :

— Passage ! cria-t-il, passage !

Mais Gibassier et Carmagnole bondissaient derrière lui et, de plus, ils avaient, par un cri convenu, fait appel à tous leurs compagnons.

En un instant, un cercle infranchissable se forma autour de Sarranti ; vingt casquettes furent levés, et sans doute allait-il tomber assommé comme un taureau sous la masse des bouchers, quand une voix retentit qui criait :

— Vivant ! qu'on le prenne vivant !

Les agents reconnurent la voix si bien obéie de M. Jackal et sachant qu'ils combattaient sous les yeux de leur chef, se ruèrent sur M. Sarranti.

Il y eut un instant d'effroyable mêlée. Un homme se débattait debout au milieu de vingt hommes ; puis il tomba sur un genou ; puis il disparut tout à fait...

En voyant tomber son père pour la seconde fois, Dominique s'était élancé à son secours ; mais, en ce moment, la foule, qui fuyait en jetant des cris d'angoisse, passa comme un torrent dans la rue et sépara le fils du père.

Pour ne pas être entraîné, le moine s'accrocha à la grille d'un hôtel ; mais, quand la foule fut écoulée, M. Sarranti et le groupe immonde sous lequel il se débattait avaient disparu.

IX

Les journaux officiels

Nous avons donné quelques échantillons des scènes que jouait la police de M. Delavau le 30 mars de l'an de grâce 1827.

D'où venait ce scandale ? quelle était la cause de cette étrange profanation faite aux restes du noble duc ?

Nul ne l'ignorait.

Le ministère ne pouvait point pardonner à M. de la Rochefoucauld-Liancourt la sincérité de ses opinions. Un La Rochefoucauld appartenir à l'opposition, et voter avec elle ! en vérité c'était là un crime de lèse-majesté, et le ministère ne devait pas négliger de le punir.

On oublie le La Rochefoucauld de la Fronde. Il est vrai que celui-là avait été puni, d'abord par une arquebusade en plein visage, ensuite par une infidélité en plein cœur.

En effet, le ministère avait peu à peu retiré à M. de La Rochefoucauld — au moderne, bien entendu, — toutes les fonctions gratuites, et toutes relatives à des œuvres de charité, qu'il exerçait ; mais, non content de l'avoir atteint dans sa vie, il voulait encore le frapper dans sa mort en empêchant la foule reconnaissante de témoigner, par un acte extérieur, le respect et l'amour qu'avait inspirés à la population de Paris la longue carrière du duc, consacrée exclusivement au bien matériel et moral : à l'aumône et à l'instruction.

La foule savait donc d'où venait l'ordre, et, tout haut, elle nommait M. de Corbière, qu'à tort ou à raison on avait fait le bouc émissaire du ministère de 1827.

Nous verrons, dans la suite de ce récit, les effroyables scènes de désordre, les éme